



**FILIÈRE ANIMATION**  
**CATÉGORIE B**  
**ANIMATEUR TERRITORIAL**

**STRUCTURE** (art. 1er décret n°2011-558 du 20 mai 2011)

Le cadre d'emplois comprend trois grades :

- animateur, grade de recrutement
- animateur principal de 2ème classe, grade de recrutement et d'avancement
- animateur principal de 1ère classe, grade d'avancement

Dispositions transitoires :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou détachés dans ce cadre d'emplois sont reclassés, au 1er janvier 2017, conformément au tableau figurant à l'article 14 du décret n°2016-594 du 12 mai 2016.

**MISSIONS** (art. 2 décret n°2011-558 du 20 mai 2011)

\* Missions communes à tous les grades

Les agents relevant du cadre d'emplois ont vocation à exercer les missions suivantes :

- coordination et mise en œuvre des activités d'animation
- encadrement des adjoints d'animation
- intervention dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain
- participation à la mise en place de mesures d'insertion
- intervention dans des structures d'accueil ou d'hébergement, et dans l'organisation d'activités de loisirs
- dans le domaine de la médiation sociale, conduite ou coordination des actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public

\* Missions des agents occupant les deux grades d'avancement

Les animateurs principaux de 2ème et de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des mêmes domaines d'activité, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils peuvent exercer les missions suivantes :

- conception et coordination de projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs
- encadrement d'une équipe d'animation
- exercice des fonctions d'adjoint au responsable de service
- participation à la conception du projet d'animation de la collectivité et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation
- charge de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs
- conduite d'actions de formation
- contribution au maintien de la cohésion sociale, dans le domaine de la médiation sociale, par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des mêmes publics.

*Source : bip.cig929394*